

Wissous le 10 août 2009

Monsieur le Maire
Mairie de Wissous

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons pour la rentrée de septembre 2009, une réunion du CTP, pour voir les modalités d'application pour les points suivants :

- 1) Instaurer un régime indemnitaire pour tous les agents qui peuvent en bénéficier soit par leur grade ou par leur fonction. (NBI, IAT, IFTS, IEMP etc.)
- 2) Revoir le tableau des promus-promouvables, afin que tous les agents qui peuvent prétendre à un avancement de grade par ancienneté puissent en bénéficier dès l'année prochaine.
- 3) Nous réitérons notre demande pour que les agents d'astreinte technique soit 2 toute l'année.

Nous avons eu récemment au mois de juillet une situation, qui a faillit très mal se terminer pour un collègue du CTM.

Résumé des faits :

Lors d'une intervention de nuit, l'agent d'astreinte qui se rendait en véhicule de service sur un incendie a été percuté par un autre véhicule qui n'avait pas respecté un stop.

Sous le choc très violent, le véhicule de service a écrasé une barrière de sécurité et a terminé dans un mur.

Notre collègue s'est retrouvé seul devant 3 individus très agités.

Il a dû son salut à un automobiliste qui passait sur les lieux et qui a alerté les secours.

Les individus ont été menottés et transportés au commissariat.

Notre collègue souffre actuellement de douleurs au niveau de la nuque et du dos.

Doit-on attendre des faits plus graves pour que la sécurité des agents soit prise en compte ?

- 4) Par courrier du 7 mai 2009, nous vous proposons un règlement intérieur de 16 articles. Ce dernier a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de travail du Comité d'Hygiène et Sécurité.

Le CHS de la ville de Wissous relève des compétences du Comité Technique Paritaire selon [l'art. 28 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985](#)

- 5) Par courrier du 20 mai 2009, nous vous demandons que les ATSEM puissent bénéficier des titres restaurant, quand ils n'ont pas l'obligation par nécessité de service, à prendre leur repas avec les enfants dont ils ont la charge le midi. Pendant les périodes des vacances scolaires les ATSEM peuvent légalement bénéficier des titres restaurant, au même droit que tous les agents de la commune.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pour le syndicat
Secrétaire Général
M. Dominique Calmel


SYNDICAT FO
MAIRIE DE
WISSOUS 91320